

**SÉANCE DU 10 JUILLET 2020**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 06/07/2020**

L'an deux mille vingt , le dix juillet à 16 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

**Présents :**

Jean-Claude ABANADES, Hervé ALLOY, Jean-Louis ARCARAZ, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Philippe BUISSON, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean-Louis D'ANGLADE, Jean-Luc DARQUEST, Laurent DE LAUNAY, Julie DUMONT, Stéphanie DUPUY, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Fabienne FONTENEAU, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Chantal GANTCH, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Bernard GUILHEM, Patrick HUCHET, Alain JAMBON, Laurent KERMABON, Fabienne KRIER, Sébastien LABORDE, Michelle LACOSTE, Jean-Luc LAMAISON, Eveline LAVAURE CARDONA, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Jean-Philippe LE GAL, Martine LECOULEUX, Jacques LEGRAND, Jocelyne LEMOINE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Thierry MARTY, Patrick MERCIER, Michel MILLAIRE, Brigitte NABET GIRARD, Alain PAIGNE, Pâquerette PEYRIDIEUX, Anne-Marie PRIEGNITZ, Laura RAMOS, David REDON, David RESENDE, Christophe-Luc ROBIN, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, François TOSI, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

**Absents :** Eléna DECOLASSE, Patrick JARJANETTE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :** Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Frédéric MALVILLE pouvoir à Lionel GACHARD, Michel MASSIAS pouvoir à Christian SIUTAT, Gérard MOULINER pouvoir à Alain PAIGNE, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Didier CAZENAVE

-----  
Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance  
-----

Lors de cette séance, le Conseil communautaire, dûment convoqué, a :

- désigné le secrétaire de séance : Monsieur Baptiste ROUSSEAU
- pris les délibérations suivantes :

**Nombre de conseillers présents : 70**

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 4**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

Monsieur Philippe BUISSON, président sortant, déclare installé le Conseil communautaire de La Calie se composant comme suit :

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Commune</b>
<b>ABANADES</b>	Jean-Claude	SABLONS
<b>ALLOY</b>	Hervé	GUITRES
<b>ARCARAZ</b>	Jean-Louis	LIBOURNE
<b>ARNAUD</b>	Jean-Pierre	PUYNORMAND
<b>BACCI</b>	Bernard	MARANSIN
<b>BARBEYRON</b>	Jean-Luc	POMEROL
<b>BATTISTON</b>	Armand	LES PEINTURES
<b>BERNADEAU</b>	Marie-Sophie	LIBOURNE
<b>BLANCHETON</b>	Sophie	CHAMADELLE
<b>BOISARD</b>	Joachim	CADARSAC
<b>BUISSON</b>	Philippe	LIBOURNE
<b>CAZENAVE</b>	Didier	ESPIET
<b>CHALLENGEAS</b>	Renaud	MOULON
<b>CHAUVEAU</b>	Sandy	LIBOURNE
<b>CHOLLET</b>	Marianne	COUSTRAS
<b>CONTE-JAUBERT</b>	Mireille	SAINT MEDARD DE GUIZIERES
<b>COSNARD</b>	Jérôme	COUSTRAS
<b>D'ANGLADE</b>	Jean-Louis	ABZAC
<b>DARQUEST</b>	Jean-Luc	BONZAC
<b>DE LAUNAY</b>	Laurent	IZON
<b>DECOLASSE</b>	Eléna	SAINT DENIS DE PILE
<b>DUMONT</b>	Julie	LIBOURNE
<b>DUPUY</b>	Stéphanie	SAINT QUENTIN DE BARON
<b>DURAND-TEYSSIER</b>	Philippe	LALANDE DE POMEROL
<b>ESTRADE</b>	Hélène	LAPOUYADE
<b>FONTENEAU</b>	Fabienne	SAINT DENIS DE PILE
<b>GACHARD</b>	Lionel	SAINT CIERS D'ABZAC
<b>GALAN</b>	Christophe	SAINT MARTIN DE LAYE
<b>GANTCH</b>	Chantal	SAVIGNAC DE L'ISLE
<b>GIGOT</b>	Christophe	LIBOURNE
<b>GIRARD</b>	Philippe	IZON
<b>GUILHEM</b>	Bernard	ARVEYRES
<b>HOPER</b>	Gabi	LIBOURNE
<b>HUCHET</b>	Patrick	LES EGLISOTTES
<b>JAMBON</b>	Alain	COUSTRAS
<b>JARJANETTE</b>	Patrick	SAINT SEURIN SUR L'ISLE
<b>KERMABON</b>	Laurent	LIBOURNE

<b>KRIER</b>	Fabienne	BAYAS	Envoyé en préfecture le 21/07/2020
<b>LABORDE</b>	Sébastien	SAINT DENIS DE PILE	Reçu en préfecture le 21/07/2020
<b>LACOSTE</b>	Michelle	COUSTRAS	Affiché le 
<b>LAMAISON</b>	Jean-Luc	NERIGEAN	ID : 033-200070092-20200710-CR_CC_100072020-AU
<b>LAVAURE-CARDONA</b>	Éveline	SAINT SEURIN SUR L'ISLE	
<b>LAVIDALIE</b>	Bruno	LAGORCE	
<b>LAVIE</b>	Marie-Noëlle	LIBOURNE	
<b>LE GAL</b>	Jean-Philippe	LIBOURNE	
<b>LECOULEUX</b>	Martine	SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE	
<b>LEGRAND</b>	Jacques	VAYRES	
<b>LEMOINE</b>	Jocelyne	VAYRES	
<b>LUMINO</b>	Odile	DARDENAC	
<b>MALHERBE</b>	Gonzague	LIBOURNE	
<b>MALVILLE</b>	Frédéric	IZON	
<b>MALVILLE</b>	Pierre	VAYRES	
<b>MARTINET</b>	Pierre-Jean	TIZAC DE LAPOUYADE	
<b>MARTY</b>	Thierry	LIBOURNE	
<b>MASSIAS</b>	Michel	DAIGNAC	
<b>MERCIER</b>	Patrick	COUSTRAS	
<b>MILLAIRE</b>	Michel	LES BILLAUX	
<b>MOULINIER</b>	Gérard	SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND	
<b>NABET-GIRARD</b>	Brigitte	IZON	
<b>NOMDEDEU</b>	Edwige	LIBOURNE	
<b>PAIGNE</b>	Alain	GOURS	
<b>PEYRIDIEUX</b>	Pâquerette	SAINT ANTOINE SUR L'ISLE	
<b>POUVREAU</b>	Charles	LIBOURNE	
<b>PRIEGNITZ</b>	Anne-Marie	LIBOURNE	
<b>RAMOS</b>	Laura	COUSTRAS	
<b>REDON</b>	David	PORCHERES	
<b>RESENDÉ</b>	David	CAMPS SUR L'ISLE	
<b>ROBIN</b>	Christophe-Luc	LIBOURNE	
<b>ROUEDE</b>	Laurence	LIBOURNE	
<b>ROUSSEAU</b>	Baptiste	LIBOURNE	
<b>SEJOURNET</b>	Agnès	LIBOURNE	
<b>SIRDEY</b>	Denis	LIBOURNE	
<b>SOUDRY</b>	Marie-Claude	SAINT DENIS DE PILE	
<b>TALLET</b>	Jean-Jacques	GENISSAC	
<b>TOSI</b>	François	SAINT GERMAIN DU PUCH	
<b>TRAVAILLOT</b>	Josette	TIZAC DE CURTON	
<b>VACHER</b>	Michel	LE FIEU	
<b>VIRONNEAU</b>	Philippe	SAINT MARTIN DU BOIS	

Président de séance : Monsieur Jean Louis D'ANGLADE, doyen du conseil,

#### **2020-07-047 : Élection du Président de La Cali**

Monsieur le Président de séance propose de procéder à un vote électronique garantissant le caractère public et secret de ce vote,

A l'unanimité le Conseil communautaire approuve cette proposition,

Après appel à candidature du Président de séance, se sont portés candidats :

- Monsieur Philippe BUISSON
- Monsieur Christophe GIGOT
- Monsieur Gonzague MALHERBE

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	74
Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	74
Majorité absolue	38

Ont obtenu :

- Monsieur Philippe BUISSON 71 voix
- Monsieur Christophe GIGOT 1 voix
- Monsieur Gonzague MALHERBE 2 voix

Monsieur Philippe BUISSON ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamé Président de La Cali et est installé immédiatement dans ses fonctions.

Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON

**2020-07-048 : Fixation du nombre de Vice-présidents**

**A la majorité 77 voix pour et 1 abstention (Gonzague MALHERBE)**

Le conseil communautaire détermine le nombre de Vice-présidents de La Cali à 15.

**2020-07-049 : Élection des Vice-présidents**

Le Président de séance propose de procéder à un vote électronique garantissant le caractère secret de ce vote,

A l'unanimité le Conseil communautaire approuve cette proposition,

Après appel à candidature et élection sont proclamés élus et immédiatement installés dans leurs fonctions,

		Nombre de voix
1 <sup>er</sup> Vice-président	Jacques LEGRAND	1 <sup>er</sup> tour – 68 voix
2 <sup>ème</sup> Vice-président	Fabienne FONTENEAU	1 <sup>er</sup> tour – 67 voix
3 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Patrick MERCIER	1 <sup>er</sup> tour – 35 voix
4 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Hervé ALLOY	1 <sup>er</sup> tour – 68 voix
5 <sup>ème</sup> Vice-président	Jean-Philippe LE GAL	1 <sup>er</sup> tour – 69 voix
6 <sup>ème</sup> Vice-président	Laurent DE LAUNAY	1 <sup>er</sup> tour 64 voix
7 <sup>ème</sup> Vice-président	Chantal GANTC	1 <sup>er</sup> tour – 67 voix
8 <sup>ème</sup> Vice-président	Jean-Luc LAMAISSON	1 <sup>er</sup> tour – 65 voix
9 <sup>ème</sup> Vice-président	Eveline LAVAURE CARDONA	1 <sup>er</sup> tour – 64 voix
10 <sup>ème</sup> Vice-président	Sébastien LABORDE	1 <sup>er</sup> tour -63 voix
11 <sup>ème</sup> Vice-président	Laurent KERMABON	1 <sup>er</sup> tour – 55 voix
12 <sup>ème</sup> Vice-président	David REDON	1 <sup>er</sup> tour – 43 voix
13 <sup>ème</sup> Vice-président	Thierry MARTY	1 <sup>er</sup> tour – 72 voix
14 <sup>ème</sup> Vice-président	Stéphanie DUPUY	1 <sup>er</sup> tour – 65 voix
15 <sup>ème</sup> Vice-président	Alain JAMBON	1 <sup>er</sup> tour – 35 voix

Le Conseil communautaire prend acte de la mise en lecture de la Charte de l'élu local et des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux Droits et Devoirs des Elus

**2020-07-051 : Approbation de la charte de déontologie et de transparence pour les élus et les agents de La Cali et du Centre Intercommunal d'Action Sociale - CIAS**

A l'unanimité (74 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire approuve le projet de la charte de déontologie et de transparence ainsi que ses annexes pour les agents et les élus.

**2020-07-052 : Délégation de certains pouvoirs du Conseil communautaire au Président**

A la majorité, 73 voix pour et 1 voix contre (*Gonzague MALHERBE*),

Le Conseil communautaire décide :

- de déléguer à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, la possibilité de :

1- Procéder à la réalisation des emprunts destinés aux investissements prévus par le budget, et passer à cet effet les actes nécessaires, ainsi qu'octroyer des garanties d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. La délégation relative à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

2- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, des accords-cadres, des conventions de co-maîtrise d'ouvrage, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget,

3- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4- Accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance,

5- Créer, modifier, ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et les actes afférents à l'exécution des régies de recettes et de dépenses,

6- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions et de charges,

7- Décider l'aliénation de gré à gré ou par adjudication de biens mobiliers jusqu'à 20 000 €, ainsi que la mise en réforme des biens,

8- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

9- Intenter au nom de La Cali, les actions en justice tant en recours qu'en défense, devant les juridictions suivantes : saisine et présentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, saisine et représentation devant les juridictions en matière contractuelle, de responsabilité administrative, saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal de police, Tribunaux pour enfants, Tribunaux judiciaires, Cour d'appel, Cour de cassation),

10- Procéder à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie d'une durée maximale de douze mois dans la limite d'un montant annuel de 3 000 000 € ; celle-ci pouvant comporter un ou plusieurs index,

11- Signer les conventions relatives à la délégation de compétence des services de transport scolaires avec les Autorités Organisatrices de Transport de second rang (AO2) sur le territoire de La Cali,

12- Valider les programmes d'opérations d'investissement, dans la limite des autorisations budgétaires,



13- Signer les autorisations de domiciliation relatives aux ventes économiques,

14- Signer les dépôts et les demandes d'autorisation d'urbanisme communautaire (permis de construire, déclarations préalables, les déclarations d'ouverture de chantiers et les déclarations d'achèvement de travaux,...)

15- Signer tous les actes afférents à la démarcation, et aux calculs des superficies des propriétés foncières, notamment le bornage, l'arpentage et la clôture, et procéder au règlement des indemnités des géomètres experts,

16- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires,

17- Signer les conventions relatives à l'accueil des collaborateurs bénévoles, des stagiaires d'école, et à la prise en charge de leurs éventuels frais de déplacement sur justificatif,

18- Recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 (non permanents) et 3-1 (remplacement temporaire de titulaire ou d'agent contractuel) de la loi du 26 janvier 1984, et des vacataires, déterminer les niveaux de recrutements et de rémunération de ces agents contractuels selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, signer les contrats afférents, dans la limite des crédits inscrits au budget,

19- Signer les attestations relatives à la conformité des travaux effectués par les communes membres au programme économie d'énergie dans le territoire à énergie positive pour la croissance verte dont La Cali est lauréat, ou tout programme équivalent,

20- Signer les mandats (demande de subvention) liés au dispositif ERASMUS ou équivalent,

21- Signer les accords ou les conventions cadre avec la CAF et la MSA ou tout autre organisme dans les domaines de la petite enfance, enfance, et jeunesse,

22- Signer des conventions d'occupation ou d'utilisation du domaine public intercommunal,

23- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et règlement des concessions dépourvues du caractère de service public, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget,

- d'autoriser Monsieur le Président à subdéléguer une partie de ses attributions déléguées à un ou plusieurs Vice-présidents, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services, au directeur des services techniques et aux responsables de service conformément à l'article L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- de dire que Monsieur le Président rendra compte à chacune des séances du Conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

## **2020-07-053 : Délégation de certains pouvoirs du Conseil communautaire au Bureau communautaire**

**A la majorité, 73 voix pour et 1 voix contre (Gonzague MALHERBE)**

Le Conseil communautaire décide de déléguer au Bureau, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

1- La vente des lots des zones d'activités économiques,

2- Les demandes de subventions au profit de La Cali et les conventions associées,


3- Les accords de partenariats entre La Cali et des entités publiques et/ou privées, en dehors de toute relation soumise à la réglementation de la commande publique ou aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, ayant une incidence financière nulle ou d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €,

4- L'octroi d'une subvention inférieure à 1 000 € et la signature des conventions liées au versement de celle-ci, à l'exception des fonds de concours,

5- Les conventions de gestion et leurs avenants avec les communes,

6- Les adhésions, les affiliations à des organismes, autres que les établissements publics, et la désignation des représentants de La Cali en leur sein,

7- Les chartes et les règlements intérieurs de structures accueillant du public ou de services communautaires,

Envoyé en préfecture le 21/07/2020  
Reçu en préfecture le 21/07/2020  
Affiché le   
ID : 033-200070092-20200710-CR\_CC\_100072020-AU

8- Les conventions de mise à disposition de personnel,

9- La prise en charge de frais de déplacement de personnalités qualifiées extérieures invitées à un jury, quelque que soit sa nature (jury de recrutement, jury de musique, ...),

10- La prise en charge de frais de déplacement des agents stagiaires au CNFPT,

11- Les adhésions au contrat de prévoyance, à la médecine du travail,

12- L'instauration de régime d'astreintes et de permanences,

13- Les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité,

14- L'approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, ou tout plan de résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique territoriale,

15- Les modalités de prise en charge du CET (Compte Épargne Temps),

16- L'acceptation des créances irrécouvrables et éteintes,

17- Le principe d'amortissement des subventions d'équipement et fixation des durées d'amortissement,  
18 – La désaffectation et le déclassement de biens communautaires,

19- L'octroi de bourses et prix dans la limite d'un plafond de 1 000 € par dotation,

20- Les conventions de servitude,

21- La désignation du titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacle (licence 3 – diffusion),

#### **2020-07-054 : Fixation des indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents**

A l'**unanimité** (74 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire décide :

- de fixer l'indemnité du président au taux de 71,50 %, soit à 2780,92 € par mois à compter de son élection,
- de fixer l'indemnité des vice-présidents au taux de 28,60 % soit à 1112,37 € par mois à compter de leur élection,
- de fixer l'indemnité des autres membres du Bureau communautaire au taux de 7 % soit à 272,26 € par mois à compter de leur élection,
- de prévoir au budget les crédits correspondants.

tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant (date)
Président	71,50 %	<b>2 780,92€</b>
Vice-Président	28,60%	<b>1112,37 €</b>
Conseiller communautaire délégué	7,00 %	<b>272,26 €</b>


#### **2020-07-055 : Détermination des modalités de remboursement des frais occasionnés dans le cadre de mandats spéciaux**

A l'**unanimité** (74 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire décide :

- de donner mandat spécial à Monsieur le Président, à Mesdames et Messieurs les Vice-présidents et Conseillers délégués dans le cadre de leurs délégations respectives,
- de préciser que les frais inhérents à ces missions leur seront remboursés sur présentation d'un état de frais accompagnés de justificatifs,
- de donner mandat spécial pour participer aux assemblées, congrès et groupes de travail organisés par les organismes auxquels La Cali adhère.

**2020-07-056 : Fixation du nombre et modalités d'élection des administrateurs du centre intercommunal d'action sociale (CIAS)**

Envoyé en préfecture le 21/07/2020	Conseil
Reçu en préfecture le 21/07/2020	
Affiché le	
ID : 033-200070092-20200710-CR_CC_100072020-AU	

A l'**unanimité** (74 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire décide :

- d'acter que le centre intercommunal d'action sociale sera présidé par le Président de La Cali ou son représentant,
- de définir la composition du Conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale comme suit :
  - 11 membres élus dont la liste établie au scrutin de liste majoritaire est la suivante ...
  - 11 membres nommés
- d'autoriser le Président ou son représentant à nommer les membres désignés du Conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale par arrêté.

**2020-07-057 : Approbation du règlement intérieur du Conseil communautaire**

A l'**unanimité** (74 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire décide d'adopter le règlement intérieur de la Cali.

**2020-07-058 : Création des commissions thématiques intercommunales et détermination de leur composition**

A l'**unanimité** (74 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire décide de créer les commissions de travail suivantes :

- Développement touristique
- Urbanisme,
- Développement économique et innovation,
- Transport et mobilités douces,
- Finances, fiscalité et affaires juridiques,
- Politiques contractuelles, habitat et logement,
- Petite enfance et enfance,
- Ressources humaines,
- Agriculture, maraîchage, promotion des circuits courts et gouvernance alimentaire locale
- Politique de la ville et CISPD
- Action sociale d'intérêt communautaire et gens du voyage
- Eau, Assainissement, Environnement et Transition écologique
- Patrimoine culturel et naturel, filière bois et gestion de la forêt de la Double
- Jeunesse, Insertion et attractivité du monde étudiant
- Equité territoriale, déploiement de la fibre optique et à la lutte contre les zones blanches téléphoniques
- Marchés publics
- Manifestations et équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Culture
- GEMAPI
- Moyens techniques et immobilier institutionnel

Le Conseil communautaire décide également :

1-/ d'arrêter les modalités d'organisation de ces commissions de la manière suivante :

- Les commissions se réunissent pour préparer les dossiers et les décisions prises en Conseil communautaire. Chaque commission pourra, à la demande du Président, du Conseil communautaire, ou de sa propre initiative, se saisir d'une question particulière correspondant à sa compétence ;
- Les avis émis en commission sont transmis au Bureau et au Conseil communautaire ;
- Les commissions peuvent se réunir dans le lieu de leur choix, sur convocation de leur Président, dans l'une des communes membres de La Cali, ou dans les locaux communautaires ;
- Le nombre de membres est d'au moins 20 élus, choisis parmi les conseillers communautaires et les conseillers municipaux ;
- Une commission ne peut pas être composée de plus d'un tiers de conseillers municipaux non élus communautaires,
- Le Président est membre de droit de chaque commission ;
- Les règles de fonctionnement des Commissions sont précisées dans le règlement intérieur de La Cali.

2-/ de dire que la désignation des membres des commissions thématiques intercommunales sera reportée lors d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante.



Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON

**2020-07-059 : Création de la commission de contrôle financier et de**

A l'**unanimité** (74 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire décide :

- de créer une commission de contrôle financier (CCF),
- de déterminer la composition de cette commission de contrôle financier comme suit : 5 élus titulaires et 5 élus suppléants,
- de désigner les représentants lors d'un prochain conseil.

Les délibérations portant sur l'élection des membres de la commission d'attribution des contrats de concession (CACC), de la commission d'appel d'offre (CAO) et de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), sont retirées de l'ordre du jour,

**PAS DE QUESTIONS DIVERSES**

La séance a été levée à 18:00.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne

**21 juillet 2020**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



NB : Les décisions du Conseil communautaire et les débats y afférents seront retranscrits sur le registre des délibérations qui pourra être consulté par toute personne physique ou morale.

Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200710-CR\_CC\_100072020-AU